



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Guadeloupe et Martinique

Question écrite n° 128315

Texte de la question

Mme Jeanny Marc interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur les prérequis nécessaires permettant l'inscription des combats de coqs et des courses de boeufs-tirants au patrimoine immatériel français. En Guadeloupe et en Martinique, les combats de coqs et les courses de boeufs-tirants suscitent beaucoup d'enthousiasme et de passions. Ces activités de tradition ancienne ont un impact économique, culturel et social très important pour ces territoires. Aujourd'hui, face aux assauts répétés des *lobbies* abolitionnistes qui tentent de faire supprimer l'alinéa 7 de l'article 521-1 du code pénal, elle lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement quant à l'inscription des combats de coqs et des courses de boeufs-tirants dans l'inventaire culturel des biens immatériels du patrimoine français.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanny Marc](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128315

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1195

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)